

2026/
Commune d'Epône - Arrêté N° 26/043
8.3 – Voirie

SERVICE URBANISME

N°26/043

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE L'ANNEE 2026**

ARRETE PERMANENT DE NUMEROTAGE DES IMMEUBLES ET HABITATIONS

Le Maire d'Epône,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-28, R.2512-8 et R.2512-11 ;

Vu les circulaires Interministérielles n° 432 du 8 décembre 1955 et n° 121 du 21 mars 1958 ;

Vu la circulaire n° 272 du 5 juin 1967 ;

Vu la demande de Monsieur [REDACTED] en date du 12 février 2026 concernant une modification de numérotation de son habitation.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire ;

Considérant la voie « Route de Septeuil » et les numéros existants ;

Considérant la nécessité d'attribuer un numéro de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage.

ARRETE

Article 1 : À compter du présent arrêté, il est attribué le numéro de voirie suivant :

Parcelle(s)	Adresse(s)	Propriétaire(s)
K n° 799 et 800	9, route de Septeuil 78680 EPONE	Monsieur [REDACTED] et Mme [REDACTED]

Article 2 : Les frais de premier établissement, de renouvellement et/ou d'entretien du numérotage sont à la charge du propriétaire.

Article 3 : Aucune numérotation n'est admise en dehors de celle prévue au présent arrêté, aucun changement ne peut être opéré sans l'autorisation et le contrôle de l'autorité municipale.

Article 4 : Les numéros doivent rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou une partie de ceux apposés.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud - 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires. Une copie sera transmise à :

- Centre des Impôts Foncier de Mantes-la-Jolie ;
- Services postaux ;
- Centre national des adresses ;

2026/
Commune d'Epône - Arrêté N° 26/043
8.3 – Voirie

SERVICE URBANISME

- Préfet des Yvelines

EPONE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte
Affiché/Publié le **04 MARS 2026**
Et Notifié le **04 MARS 2026**

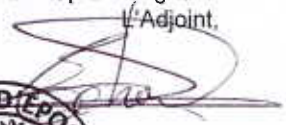
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint,


Olivier ECHARD



Fait à Epône, le 25 février 2026

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint,


Olivier ECHARD



Département :
YVELINES

Commune :
EPONE

Section : K
Feuille : 000 K 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 25/02/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le 04/03/2026

ID : 078-217802172-20260225-ARR26_043-AI

78015 VERSAILLES CEDEX
tél. 01.34 94 16 00 - fax
ptgc.yvelines@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

